

## **LISTES REGIONALES DES PERSONNES REALISANT DES ACTES D'OSTEOPATHIE**

Les personnes inscrites sur le registre national d'aptitude et qui souhaitent réaliser des actes d'ostéopathie animale adressent une demande par courrier au Conseil régional de l'Ordre des vétérinaires de leur domicile professionnel.

La demande mentionne :

- Leurs nom et prénom ainsi que leur numéro unique d'enregistrement,
- Leur adresse professionnelle,
- Un engagement écrit à respecter les règles de déontologie énoncées à l'article R 243-8 du CRPM,
- Une copie de l'attestation d'inscription au registre national d'aptitude,
- La liste des départements où elles envisagent de réaliser des actes d'ostéopathie animale.

Le Conseil régional de l'Ordre des vétérinaires établit un original de l'attestation d'inscription sur la liste des personnes réalisant des actes d'ostéopathie animale, signé de son Secrétaire général. Le document est adressé à la personne concernée par courrier simple, dans un délai maximum de 15 jours suivant réception de la demande.

La liste régionale est accessible sans restriction sur le site [www.veterinaire.fr](http://www.veterinaire.fr), partie dédiée à l'ostéopathie animale.

Le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires assure l'agrégation des listes régionales. Elles sont mises à disposition sans restriction sur le site [www.veterinaire.fr](http://www.veterinaire.fr).

Conformément à l'alinéa II de l'article R 243-9 du CRPM, les personnes inscrites sur les listes régionales doivent informer sans délai le Conseil régional de l'Ordre où elles sont inscrites, des modifications les concernant relatives à leur nom, à leur adresse professionnelle et à la liste des départements où elles réalisent des actes d'ostéopathie animale.

Les données modifiées de la liste sont mises à jour par le Conseil régional.

Les informations figurant sur la liste tenue par l'Ordre des vétérinaires sont constituées du nom, du prénom, du numéro d'enregistrement unique, de la date de délibération du jury de l'épreuve d'aptitude, de l'adresse professionnelle et de la liste des départements où les actes sont réalisés.